

**Appel à projets 2021 DRAJES HAUTS DE FRANCE**

**Jeunesse et éducation populaire**

1. **Contexte**

Dévoilé le 4 juillet 2018, le « plan biodiversité » vise à renforcer l’action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu’elle est dégradée. L’objectif est d’améliorer le quotidien des Français à court terme et de garantir celui des générations futures.

Pour toucher toute la société, l’éducation et la formation à la biodiversité notamment dans les champs sportifs et dans ceux de l’éducation populaire (objectif 5.2 du plan précité) doivent être renforcés.

Dans ce cadre, la DRAJES Hauts-de-France se mobilise à travers cet appel à projet. Les moyens dédiés sont de deux ordres :

* **des postes FONJEP** « Jeunesse, éducation populaire »
* **des subventions** dans le cadre du BOP 163 « jeunesse et vie associative ».

1. **Les objectifs poursuivis**

Les projets présentés devront poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants :

**1- Mobilisation et engagement de jeunes de 14 à 30 ans autour de la préservation de la biodiversité, de l’éducation à l’environnement et de la promotion du développement durable.**

* Favoriser l’engagement et la mobilisation de jeunes sur des initiatives éducatives, civiques ou des missions spécifiques autour de la sensibilisation à l’environnement, à la biodiversité et au développement durable (chantiers de jeunes bénévoles, service civique, juniors associations, volontaires européens/internationaux, échanges de jeunes, accueils de jeunes, projets de jeunes...). Action construite autour d’une démarche citoyenne valorisée (communication, plus-value…) et d’un accompagnement renforcé des jeunes (qualité éducative).
* Soutenir l’engagement de jeunes de 15 à 17 ans sur des missions d’intérêt général dans le cadre du SNU sur des thématiques environnementales avec une qualité éducative renforcée. La demande de subvention ne pourra porter sur la proposition d’une offre de MIG au sein de la structure, qui ne peut être subventionnée. La demande pourra en revanche viser au développement de l’offre régionale proposée dans le cadre d’une démarche en réseau.

**2- Actions éducatives et d’information en direction de tous les publics, sur les thématiques de préservation de la biodiversité, d’éducation à l’environnement et de promotion au développement durable.**

* Conduite d’activités ou d’événements en direction des jeunes voire de leur famille autour de la sensibilisation à l’environnement et au développement durable ; sur la connaissance de la biodiversité et l’organisation de rencontres avec les acteurs et les professionnels évoluant dans ce champ ;
* Soutien aux activités proposées dans le cadre de la continuité éducative (colo apprenante, périscolaire, plan mercredi, accueils de loisirs, soutien à la parentalité…) sur la thématique de la biodiversité, de l’environnement et du développement durable (découverte, sensibilisation, production).

**3- Accompagnement et formation des acteurs du territoire sur la thématique de la biodiversité, d’éducation à l’environnement et de promotion au développement durable.**

* Soutien aux actions de formation ou de sensibilisation à destination des acteurs de jeunesse (animatrices, animateurs, Fonjep, volontaires, bénévoles, stagiaires Bafa/Bpjeps…) intervenants auprès des différents publics cibles. Les actions devront intégrer des démarches d’éducation active (rencontres avec des producteurs et professionnels, échanges collectifs, co-construction de démarches pédagogiques, en présentiel ou en virtuel, réalisation et production de supports pédagogiques, mieux comprendre le concept et s’approprier la thématique ODD dans son projet, animer des séquences sur la biodiversité…) autour d’objectif spécifique.
* Soutien à l’organisation d’événements promotionnels autour du thème « Biodiversité, environnement et développement durable », journées thématiques, séminaires, webinaires, festival, rallye du développement durable, challenge photo de la biodiversité…

*>>> Une attention sera portée au public issu de territoire prioritaire, au public en situation d’handicap et à la mixité sociale et de genre des publics mobilisés (jeunes les plus éloignés...).*

>>> L’action devra s’appuyer sur un partenariat pluriacteurs (socioéconomiques, socio-professionnels, associations, collectivités autres services de l’Etat…).

1. **Critères de recevabilité**

**Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets devront avoir une envergure géographique régionale, s’étendant a minima à deux départements de la région.**

Dans le cadre de la demande d’un poste FONJEP :

L’aide versée par l’intermédiaire du Fonjep se traduit par une subvention attribuée pour une durée de trois ans à une association agréée de jeunesse et d’éducation populaire en vue de permettre la structuration d’un projet associatif et qui suppose pour sa mise en œuvre l’intervention d’un salarié. C’est une participation au cofinancement du salaire d’un personnel permanent qualifié. L’association employeur s’engage à assurer dans la durée le financement du complément nécessaire avec, le cas échéant, la participation de tiers (collectivités notamment).

Il ne peut cependant y avoir de cumul de subventions émanant de plusieurs administrations de l’État versées par l’intermédiaire du Fonjep pour un même salarié.

Dans le champ d’action « jeunesse et éducation populaire », l’État s’engage pour une durée de trois ans, sous réserve de l’inscription des crédits en Loi de finance. La structure bénéficiaire est incitée à rechercher des financements qui se substitueront à la subvention au terme de cette durée. Une évaluation est effectuée en fin de période triennale. L’aide peut être renouvelée deux fois, au-delà, il s’agit d’une décision exceptionnelle.

Pour les postes FONJEP financés par le Ministère de l’Éducation Nationale, la subvention de l’Etat est calculée en unité de compte. **Une unité de compte correspond à 7 164 € par an.** La règle est l’attribution d’une unité de compte pour une quotité de travail de plus de 50 %, pour l’ensemble de l’année et une demi-unité de compte pour une quotité de travail inférieure ou égale à 50 % pour l’ensemble de l’année. Toutefois, la demi-unité de compte peut être utilisée pour un emploi occupé à plus de 50 %. Le découpage en d’autres fractions que la moitié est exclu.

Dans le cadre du présent appel à projets FONJEP du secteur jeunesse et éducation populaire sur la période 2021 – 2023 pour la région Hauts-de-France, l’aide accordée à un projet pourra être réduite à une demi-unité de compte.

**Seules les associations agréées de jeunesse et d’éducation populaire peuvent bénéficier d’une subvention à la structuration du tissu associatif versée par l’intermédiaire du Fonjep** conformément aux termes de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et de ses décrets d’application.

Les associations soutenues doivent en outre être capables de réunir les financements nécessaires pour assurer leurs obligations d’employeurs de manière durable. La capacité de l’association à assurer le cofinancement du poste doit être établie.

La subvention est prioritairement destinée à la rémunération d’un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l’action associative ou de l’animation du projet associatif. Elle est destinée à soutenir un emploi qualifié et ne saurait être assimilée à un emploi aidé qui constitue une aide à l’individu tandis que la subvention est une aide à la structure. Le cumul avec des aides à l’emploi accordées par les collectivités territoriales est possible.

Dans le cadre de la demande d’une subvention :

Les associations porteuses doivent être agréées ou en en cours d’agrément « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP). Dans l'hypothèse où elles ont moins de trois ans d'existence, elles peuvent de manière exceptionnelle faire une demande dans la limite de 3 000 euros et sous réserve de l’examen de ses statuts et de son fonctionnement interne.

Les projets feront l’objet d’un cofinancement : la part totale des financements accordés ne pourra pas excéder 80 % du coût de l’action. Le seuil minimal d’une subvention attribuée au titre du BOP 163 dans le cadre du présent appel à projets est fixé à 2 500 €.

Les actions retenues dans le cadre de l’appel à projets doivent se dérouler sur l’année civile 2021.

Les demandes de subvention sont annuelles.

Dans le cadre d’un renouvellement de subvention pour prolonger une action, il est obligatoire de fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l’action.

1. **Modalités de réponse à l’appel à projets**

Tout dépôt de dossier dans le cadre de cet appel à projets devra être réalisé **au plus tard le 1er octobre 2021**. Aucun dossier envoyé après cette date ne sera instruit.

**Pour les demandes de postes FONJEP**

La structure devra compléter et renvoyer le cerfa 12156\*5 (accessible via <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)

Le dossier sera envoyé par courrier à l’adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

**DRAJES Hauts-de-France**

**A l’attention de Martine Ossart**

**AAP FONJEP JEP**

**Square Friant les 4 Chênes**

**80039 AMIENS**

**Pour les demandes de subvention**

La demande de subvention doit être saisie en ligne via « Mon compte asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Code à saisir : 60

**Contacts :**

**En cas de questions sur l’appel à projets, vous pouvez contacter la DRAJES :** [**drajes-pesaj@region-academique-hauts-de-france.fr**](mailto:drajes-pesaj@region-academique-hauts-de-france.fr)

**Besoin d’accompagnement pour constituer votre dossier ? Adressé au point d’information à la vie associative le plus proche de votre structure :** [**https://piva-hdf.fr/**](https://piva-hdf.fr/)